



Bonjours a vous et merci d'avance

Par **manuela31**, le **06/11/2008 à 11:34**

mon propriétaire,ma envoyé un courrier concernant, les dates des paiements de mes loyer, le 10de chaque mois, alors que je paye le mois en cours,la CAF le 5 de chaque mois ., alors que je pourrait le payé le 30 du mois ,ou bien le 10 de l' autre mois,rnil veut porter plainte et une assignation juridique compétente contre moi

Par **jeetendra**, le **06/11/2008 à 11:58**

bonjour, [fluo]en principe le paiement du loyer doit être effectué à la date prévue au[/fluo] [fluo]contrat de location (bail)[/fluo], en général c'est le 5 du mois (paiement à terme échu), on considère que jusqu'au 10 du mois, le locataire est encore dans les temps pour régler son loyer (simple tolérance).rnrnEn effet certains baux peuvent être stricts et appliquer des pénalités de retard dès que la date de règlement indiquée au contrat est dépassé, contactez la Commission départementale de conciliation des conflits entre locataire et propriétaire de votre département, ils vous expliquerons la procédure à suivre.rnrnSurtout ne vous laissez pas intimider, courage à vous, cordialement

Par **manuela31**, le **06/11/2008 à 16:15**

merci .mes je me suis très mal expliqué,ce que je voulais dire,mon paiement de loyer sur mon contrat de bail es bien le 10 de chaque mois., mes le 10 du mois en cours je pourrais le payer que le 10 du mois prochaine, cela ferais un 1mois j'espére que tu as compris ce que je veut dire, merci d'avance

Par **jeetendra**, le **06/11/2008** à **16:46**

re-bonjour, si la date de règlement de votre loyer est le 10 du mois il faut respecter cette date, [fluo]bon à savoir des loyers réglés de façon répétées avec retard[/fluo] [fluo]peuvent conduire à une procédure légitime d'expulsion par le[/fluo] [fluo]propriétaire[/fluo], si vous avez des difficultés pour régler votre loyer contactez le fonds de solidarité pour le logement de votre département, bonne soirée à vous

Par **manuela31**, le **06/11/2008** à **19:32**

jeetendrarnJe n'ai pas de loyer de retard , j'ai tout sur mon bail je paye tout les 10 du mois
Donc le 10 novembre au 10 decembre sa fera Un mois Es ce-qu'il a le droit de m'assigner au tribunal? Si je ne règle pas le montant entre le 10 et le 31 Novembre

Par **Marion2**, le **06/11/2008** à **23:48**

Bonsoir,rnDonc à priori, vous réglez votre loyer avec 1 mois de retard ! Vous êtes donc en tort.rnCordialement

Par **manuela31**, le **08/11/2008** à **11:51**

laure, merci